



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 19 avril 2017 à 9 h 30 à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, président, monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président, messieurs les conseillers Maxime Tremblay et Martin Lajeunesse formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président du comité exécutif, préside la séance.

Est absente, madame la conseillère Myriam Nadeau.

Sont également présents, messieurs Michel Tremblay, directeur général adjoint, Patrick Robert-Meunier, conseiller politique et M^e Suzanne Ouellet, greffier.

CE-2017-329

SOUSSION 2016 SP 247A - FOURNITURE DE PRODUITS POUR FEUX DE SIGNALISATION ET FEUX DE PIÉTONS - SERVICE DES FINANCES

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Electromega ltée, 105, avenue Liberté, Candiac, Québec, J5R 3X8, pour la fourniture de produits pour feux de signalisation et feux de piétons, selon les prix unitaires inscrits à la formule de soumission, pour un montant total approximatif sur trois ans de 831 943,92 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 20 mars 2017, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Le contrat sera d'une durée de trois ans, et ce, à compter de la date d'adjudication par le comité exécutif et pourra être renouvelé pour deux périodes additionnelles d'une année. Après la première année du contrat, les prix unitaires seront indexés selon l'indice des prix à la consommation.

Les fonds à cette fin seront pris aux différents postes budgétaires d'inventaires et aux postes budgétaires d'opérations jusqu'à concurrence des sommes disponibles.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années 2018 à 2022 les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 avril 2017.

Adoptée

CE-2017-330

PROLONGATION DE L'AFFECTION TEMPORAIRE DE MADAME MANON JETTÉ À TITRE D'ANALYSTE FINANCIER - SERVICE DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 726-1-2014 concernant la délégation du pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau à certains fonctionnaires, les dépenses en salaire associées à un surcroît de travail de plus de 25 000 \$ doivent être soumises au comité exécutif;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler une affectation temporaire à titre d'analyste financier au Service des infrastructures pour une période prévue du 27 février 2017 au 26 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE la dépense accordée à la prolongation de cette affectation temporaire dépassera la somme de 25 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la prolongation de l'affectation temporaire de madame Manon Jetté à titre d'analyste financier au Service des infrastructures pour une période prévue du 23 avril 2017 au 26 février 2018.

Le salaire de madame Manon Jetté sera celui de la classe 10, échelon 7 de l'échelle salariale des employés cols blancs de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-30118-132 – Service des infrastructures – Temporaires – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 avril 2017.

Adoptée

CE-2017-331

RÉCLAMATION EN RESPONSABILITÉ - COMPAGNIE HEWITT ÉQUIPEMENT LIMITÉE CONTRE LA VILLE DE GATINEAU, ÉVÉNEMENT SURVENU LE OU VERS LE 30 DÉCEMBRE 2016 LORS DES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT - ENTENTE HORS COUR

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a un contrat de location de niveleuse avec la compagnie Hewitt Équipement limitée qui était en vigueur au moment de l'incident;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que des dommages importants ont été causés à une niveleuse lors des opérations de déneigement effectuées par la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Gatineau de régler la réclamation de la compagnie Hewitt Équipement limitée, comme dûment négocié :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le règlement hors cour de la réclamation intervenu entre la Ville de Gatineau et Hewitt Équipement limitée et autorise le Service des affaires juridiques ou son mandataire assigné à déposer tout document ou procédure nécessaire afin de finaliser le présent règlement.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 avril 2017.

Adoptée

CE-2017-332

FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION ET DU LIEN D'EMPLOI - EMPLOYÉ NUMÉRO 114228

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 114228 a été embauché le ou vers le 12 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 114228 ne rencontre pas les exigences minimales du poste;

CONSIDÉRANT que l'employé numéro 114228 n'a pas complété sa période de probation, tel que prévu à l'article 2.05 de la convention collective des salariés occasionnels, et ce, à la satisfaction du service concerné;

CONSIDÉRANT la position du service concerné et du Service des ressources humaines relativement à la présente recommandation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité entérine la fin de la période de probation et par le fait même, le lien d'emploi de l'employé numéro 114228.

Adoptée

CE-2017-333

DÉROGATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 44-2003 CONCERNANT LE BRUIT POUR LE POMPAGE TEMPORAIRE PENDANT LES TRAVAUX DU PROJET D'OPTIMISATION ET D'AUGMENTATION DE CAPACITÉ DU POSTE DE POMPAGE ANGERS

CONSIDÉRANT QUE le projet d'optimisation et d'augmentation de capacité du poste de pompage Angers a été octroyé à la firme Nordmec Construction inc. par la résolution numéro CE-2016-602 du 6 juillet 2016;

CONSIDÉRANT QUE les travaux nécessitent l'installation d'un système de pompage temporaire afin de dériver les eaux usées vers l'usine de traitement des eaux de Masson-Angers pour minimiser les déversements d'eaux usées dans l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le système de pompage temporaire sera installé vers la fin avril 2017 et sera démantelé à la fin juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE le système de pompage temporaire est constitué de deux pompes, une électrique et une à moteur diesel, de type silencieux qui fonctionneront de façon intermittente, et ce, jour et nuit du lundi au dimanche;

CONSIDÉRANT QUE l'article 11 du Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau stipule qu'il est défendu à toute personne d'opérer, ou de permettre l'opération d'une génératrice ou de tout autre type de pompe dont le niveau de bruit perçu par un occupant d'un immeuble servant d'hébergement, est supérieur à 60 dBA le jour et 55 dBA la nuit;

CONSIDÉRANT QUE le système de pompage temporaire excèdera le niveau de bruit imposé par le règlement numéro 44-2003 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise une dérogation au Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau afin d'autoriser la firme Nordmec Construction inc., 390, rue Siméon, local 3, Mont-Tremblant, Québec, J8E 2R2, d'opérer un système de pompage temporaire au poste de pompage Angers, situé au 20, rue Lasalle, excédant 60 dBA jour et nuit, du 18 avril au 30 juillet 2017.

Adoptée

GILLES CARPENTIER
Conseiller et vice-président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif